

# CONTRAT DE SAILLIE

Dr Vétérinaire Pierre Valette – Haras d'Aubigny – tel : 06.37.88.84.36 – pvalettevet@gmail.com  
Centre d'insémination – 163, Route des Chambons Lieux dit Sourcieux – 42600 Chalais le Comtal  
Jumenterie – Route de Boisset – 42450 Sury le Comtal



**TANGELO VAN DE ZUUTHOEVE**

**SAISON 2023**

VENDEUR	ACHETEUR
Haras d'Aubigny Route de Boisset 42450 Sury le Comtal +33(0)6 37 88 84 36 pvalettevet@gmail.com	Nom : Adresse : Tel : Mail :
<p align="center"><b>Conditions de vente IAC pas d'envoi de semence dans un autre centre</b></p> <p align="center">L'Acheteur achète au Vendeur une carte de saillie de l'étalon ci-dessus aux conditions suivantes :</p> <div data-bbox="320 607 1284 748" style="border: 2px solid green; border-radius: 15px; padding: 10px; background-color: #e0f0e0;"><p><b>1ère Fraction : RESERVATION</b> (réglée ce jour par chèque à joindre au contrat)</p><p><b>350 € HT</b> (TVA 5,5 %) correspondant à l'acompte (non reportable)</p></div> <div data-bbox="376 757 1235 898" style="border: 2px solid green; border-radius: 15px; padding: 10px; background-color: #e0f0e0;"><p><b>2ème Fraction : SOLDE</b> au 1<sup>er</sup> octobre (jument pleine, garantie poulain vivant)</p><p><b>1900 € HT</b> (TVA 5,5 %)</p></div> <p>L'Acheteur s'engage à avertir le Vendeur, par courrier simple à l'automne, du résultat de saillie et de la date prévue de poulinage. Il s'engage ensuite à régler la facture au 1<sup>er</sup> octobre 2020 et à aviser officiellement le vendeur si la jument n'a pas donné naissance à un poulain viable. Tout retard de paiement entraînera la facturation d'intérêts moratoires au taux légal. Chèque à l'ordre du Haras d'Aubigny</p>	
<p align="center"><b>Conditions d'utilisation</b></p> <p>1/ La saillie est réservée pour la jument : _____ N° SIRE : _____</p> <p>2/ La jument sera inséminée en IAC dans le centre agréé de <b>l'Elevage d'Aubigny (42) chez les Drs Pierre Valette et Benoit Vince</b>. Pas d'envoi de semence dans un autre centre.</p> <p>3/ L'acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent ces inséminations et en aucun cas le vendeur ne pourra être tenu responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur.</p> <p>4/ Les frais de mise en place, de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'acheteur et il passera une convention distincte d'hébergement de sa jument.</p> <p>5/ Le prix de la saillie en IA congelée comprend l'utilisation de 4 paillettes de semence congelée. L'acheteur déclare avoir connaissance du nombre limitée de paillettes, pour toute demande de paillette supplémentaires, la réservation sera de nouveau à régler. Le présent contrat n'est pas un achat de paillettes, les paillettes non utilisées resteront la propriété du vendeur.</p> <p>6/ Le présent contrat n'autorise pas le recours à l'ICSI (Injection Intra-Cytoplasmique de Spermatozoïde), ni pour la congélation d'embryons, merci de nous contacter pour un contrat spécifique à ces techniques.</p> <p>7/ La réservation de la carte est effective au retour du contrat signé et accompagné du chèque d'acompte. 8/ Le chèque de caution du solde est à établir lors de la réservation, le vendeur s'engage à ne pas l'encaisser avant le 1er octobre 2019. L'acheteur devra faire parvenir au vendeur avant le 1er octobre 2019, un certificat vétérinaire stipulant que sa jument est vide à cette date pour que son chèque ne soit pas encaissé. Le solde de saillie est reportable s'il n'y a pas de poulain vivant né.</p>	
<p align="center"><b>Conditions particulières</b></p> <p><b>* L'envoi de doses dans le centre d'insémination choisi n'est pas automatique ! Il se fait à la demande expresse du titulaire du contrat ou du centre de mise en place, à l'Elevage d'Aubigny 06 37 88 84 36.</b></p>	
Fait à : <b>L'Acheteur</b> (Porter à la main la mention Lu et Approuvé)	Le : <b>Le Vendeur</b>